

ASSOCIATION LES SOURICEAUX INTELLOS

Mairie, Place du jeu de Paume 30760 AIGUEZE

VIDE GRENIER DIMANCHE 29 MARS 2026

DE 9H00 À 17H30

Règlement du vide grenier:

Vide Grenier organisé par l'Association LES SOURICEAUX INTELLOS à AIGUEZE dans les rues du village

- Le marché aux puces, ou vide-grenier, est destiné aux non-professionnels. La vente d'articles neufs, défectueux, de contrefaçons, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.
- L'emplacement est attribué moyennant un règlement de 3€ le mètre linéaire. Seules les inscriptions comprenant le règlement, complet, et l'attestation dûment complétée sont prises en considération. La date limite d'inscription est fixée au vendredi 27 mars 2026. Les inscriptions le jour même seront majorées sous réserve de places libres.
- Il est impossible de réserver des places groupées par affinité et de choisir les emplacements.
- Les emplacements sont attribués à partir de 6h00 du matin, au fur et à mesure des arrivées, jusqu'à 8h30, pour une ouverture au public à 9h00.
- Pas d'électricité sur les emplacements.
- Les véhicules doivent être enlevés après avoir déballé et garés sur les parkings prévus.
Les exposants désirant partir avant 17h30, ne pourront pas rentrer leur véhicule sur le site de la manifestation pour des raisons de sécurité.
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, barnums, tonnelles, etc.)
- Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Les objets qui restent invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous ou. Les pollueurs identifiés seront refusés pour les prochaines éditions.
- De concert avec la municipalité, les organisateurs sont les seuls à pouvoir décider d'un report ou d'une annulation de l'événement, en fonction des aléas météorologiques ou des mesures prises par les autorités locales. Si tel était le cas, les organisateurs communiquent cette décision dans les meilleurs délais. Le remboursement est possible que si l'annulation vient de la part des organisateurs.
- Le paiement de l'emplacement vaut acceptation du règlement, seul un dossier complet valide l'inscription.
- **Un café est offert aux exposants**
- **L'association n'est pas responsable de la météo, nous conseillons aux exposants de prévoir un barnum ou des bâches en cas d'averses.**

A remettre par mail à l'association ou à l'accueil de la Mairie D' AIGUEZE 30760 à l'attention de L'ASSOCIATION DES SOURICEAUX INTELLOS

Contact : Christine: 06 80 73 89 73

souriceauxintellos@gmail.com

Mairie d'Aiguèze : 04 66 82 14 77

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DU 29 MARS 2026 à AIGUEZE

Organisé par l'association « Les Souriceaux Intellos » SIRET 537 864 589 00016

NOM et PRENOM de l'exposant :

.....

Nom et Prénom si différent sur le chèque :

.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone Mobile (obligatoire) :

Adresse Mail (obligatoire) :

Titulaire de la carte d'identité / Passeport n°

Délivré le: Préfecture de:

Fournir la photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'exposant présent le jour du vide grenier

Type de véhicule: voiture particulière ☐ ou fourgon ☐

Prix de l'emplacement:

Minimum 2M à 6 euros puis par lot de 2 m supplémentaire soit 4,6,8m etc

Total:euros

Mode de règlement: CB en ligne: ☐ Chèque: ☐ Espèce: ☐

Règlement en ligne: nous contacter pour obtenir le lien sécurisé.

Seules les inscriptions avec règlement seront prises en considération.

TONNELLE, PARASOL ou BARNUM maxi 3mx3m: OUI: ☐ NON: ☐

Je soussigné:

Déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels

usagés (article L310-2 du code du commerce), ne pas participer à plus de deux autres manifestations

de même nature au cours de l'année civile (articles R321-9) du code pénal.

Fait à le

SIGNATURE